

Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-2114 04884-20231020-D2023_22-AU
au titre de sa 2^e délégation :
tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

TARIFS DES ACTIVITES SPORTS ET LOISIRS 5.2 – MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS à compter de novembre 2023

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et 23 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 accordant délégation au maire ou son représentant pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune ;

VU la volonté politique de la municipalité de construire, entretenir ou rénover des équipements sportifs pour développer ou maintenir la diversité des activités sportives sur la commune ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un équipement municipal relève d'un service public facultatif qui repose sur un financement budgétaire – en investissement et en fonctionnement – non négligeable pour la commune ;

CONSIDERANT qu'il peut être justifié de solliciter une participation financière auprès des usagers dans le cadre d'une mise à disposition de ces équipements, et notamment si cette mise à disposition entraîne une privatisation de l'équipement ou si elle génère un profit de nature économique pour le bénéficiaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de fixer et modifier les tarifs appliqués aux mises à dispositions et autres services communaux dans le cadre de la 2^e délégation du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les tarifs des MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS sont fixés comme suit :

MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS			
5.2 - Tarifs à la journée à compter du 1 ^{er} /11/2023		semaine	Week-end
GYMNASSES	▶ G. Legoupil, Kieffer, COSEC	1225€	1755€
SALLES	▶ S. Cavelier, Dojo Quedru	400€	600€
TENNIS COUVERTS		2500€	3500€
BOULODROME		700€	1400€

ARTICLE 2 :

Il est précisé que :

- La mise à disposition se fait auprès du service des sports, dans le cadre du règlement intérieur de chaque équipement.
- Le tarif est forfaitaire : il comprend la mise à disposition d'1 équipement pour 1 journée + les consommations eau/électricité/chauffage nécessaires à son usage et à son bon fonctionnement.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera :

- Transmise pour information/application au Service de gestion comptable – DDFIP - de Caen, à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, Monsieur le Maire-adjoint délégué au Sport, Monsieur le Directeur du service des Sports, Madame la Directrice des Services Techniques, les Régisseurs et agents en charge des activités et équipements sportifs ;
- Insérée au Registre des arrêtés du Maire ;
- Certifiée exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le

Fait à Ouistreham, le 20 octobre 2023




 Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe
 Catherine LECHEVALLIER